RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GROUPE A PLUS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital 1.000,00 €
277, rue de la Belle Etoile – 95700 ROISSY-EN-FRANCE
RCS PONTOISE – 978 194 017

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit février à dix heures, les associés de la société **GROUPE A PLUS SARL** se sont réunis en assemblée générale au siège de la société et ont pris les décisions extraordinaires suivantes, sur la convocation de la présidence.

Les associés suivants sont présents, à savoir :

- Madame Dilara Dilfiroz **YILDIZ**, propriétaire de :..... 520 parts,
- Monsieur Hüseyin Dogan **YILDIZ**, propriétaire de : 240 parts,
- Monsieur Ali Haydar **YILDIZ**, propriétaire de : 240 parts,

Total des parts sociales présentes ou représentées : 1 000 parts sociales sur les 1 000 parts sociales qui composent le capital social.

Madame Dilara **YILDIZ** préside la séance en qualité de Président et associé de la société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés possèdent mille parts sociales, soit plus de la moitié des parts sociales composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les lettres de convocation,
- décision de la présidence de transférer le siège,
- projet de statuts,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- ❑ Transfert de siège,
- ❑ Modifications statutaires,
- ❑ Pouvoir.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

AY HY DY

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la décision de la présidence du transfert de siège et ratifie cette décision. Le siège sera également l'établissement de la société.

L'ancien siège social sis à ROISSY-EN-FRANCE (95700) – 277, rue de la Belle Etoile est transféré à **ROISSY-EN-FRANCE (95700) – Parc des Reflets - Bâtiment F - 165, avenue du Bois de la Pie.**
L'assemblée générale donne tout pouvoir à la présidence, pour effectuer les formalités nécessaires au transfert de siège de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Compte tenu de la résolution qui précède et afin de mettre les statuts à jour, l'assemblée générale décide la refonte des statuts et notamment de l'article 4 qui sera ainsi rédigé :

« ***ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL***

Le siège social est fixé à ***ROISSY-EN-FRANCE (95700) – Parc des Reflets Bâtiment F - 165, avenue du Bois de la Pie***. »

Le projet de statuts est présenté aux associés qui l'acceptent.

Tous pouvoirs sont donnés au Gérant pour effectuer les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs nécessaires à la présidence ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités relatives aux présentes, notamment de publicité et de dépôt, prescrites par la loi, et en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à midi trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Madame Dilara **YILDIZ** Gérante – Associée	Hüseyin Dogan **YILDIZ** Associé	Ali Haydar **YILDIZ** Associé
[redacted]	[redacted]	[redacted]